|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Rédaction** | NOM Prénom/fonction |
| **Révision** | NOM Prénom/fonction |
| **Validation** | NOM Prénom/fonction | Date :  |  |
| Signature : |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Version** | **Modifications** |
|  |  |  |
|  |  |  |

*Les modifications d’une version à l’autre sont signalées par le symbole 🖉*

**Objectif**

Cette POS décrit les conditions de retrait des indemnités de participation en espèces dans l’étude ANRS 95050 ICONE. Elle est partie intégrante de l’avenant n°1 à la convention financière n°20034 établie entre l’ANRS et Groupe SOS Solidarités/CAARUD AXESS.

**Champ d’application**

Tous les membres de l’équipe de l’étude ANRS 95050 ICONE

Le Directeur du CAARUD AXESS – Groupe SOS

Les membres de l’équipe de la Banque des malades du CHU de Montpellier

Le Trésorier du CHU de Montpellier

**Abréviations**

|  |  |
| --- | --- |
| **POS** | Procédures Opératoires Standardisées |
| **INSERM-ANRS** | France REcherche Nord&sud Sida-hiv Hépatites (ANRS) – Agence autonome de l’Inserm |
| **PID** | Personal identification data – Code d’identification |

**Définitions**

ANRS 95050 ICONE : Projet de recherche ICONE en collaboration entre CHU de Montpellier, INSERM-ANRS et CAARUD AXESS

Site clinique : lieu de mise en œuvre de l’étude, pavillon 37, hôpital La Colombière, Montpellier

**Distribution**

|  |  |
| --- | --- |
| **RECIPIENDAIRES** | **POUR ACTION** |
| *Tout le personnel de l’étude*  | *X* |
| *Directeur, chef de projet, data manager, statisticien du CMG* | *X* |
| *Les membres de l’équipe de la Banque des malades du CHU de Montpellier* |  |
| *Trésorier du CHU de Montpellier*  |  |

# OBJET

Cette procédure a pour objet de décrire les conditions de retrait des indemnités de participation en espèces dans le projet de recherche ICONE.

Elle a également pour objet de définir les modalités du reversement à la Banque des Malades du CHU de Montpellier d'une partie de la subvention allouée par l'ANRS au projet intitulé ***"ICONE : intervention communautaire en vue d'éliminer le VHC parmi les usagers de drogues"*** et d'encadrer les tâches et les crédits délégués au dit service :

*Service des Soins Sans Consentement et de la Banque des Malades*

*Hôpital La Colombière Pavillon 54*

*39, avenue Charles Flahault*

*34295 Montpellier Cedex 5*

Ce reversement est autorisé par l’avenant n° 1 à la convention n° 20034 entre **L’ANRS / FRANCE RECHERCHE NORD&SUD SIDA-HIV HEPATITES**, à titre de financeur du projet,et **GROUPE SOS SOLIDARITES / CAARUD AXESS**, qui en assure la gestion financière.

La présente procédure est signée avec le service de la Banque des patients de même que les copies des documents attestant de chaque versement aux participants à l’étude.

# TRANSFERT DE CREDITS

Le CAARUD AXESS transfèrera aux moyens de virements bancaires un montant maximum de 28 000€ (vingt-huit mille euros) en plusieurs versements au Trésor Public du CHU de Montpellier par virement(s) bancaire(s) au cours de l’étude.

*🖉*  Vu le succès de la recherche, un versement supplémentaire de 10 000€ (dix mille euros) est alloué à la réalisation du projet icone. Le versement sera effectué au Trésor Public du CHU de Montpellier par virement(s) bancaires.

*🖉*  Vu le succès de la recherche, un versement supplémentaire de 8 000€ (huit mille euros) est alloué à la réalisation du projet icone. Le versement sera effectué au Trésor Public du CHU de Montpellier par virement(s) bancaires.

Les virements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire : REGIE AVANCES 21 HOP COLOMBIERE

Domiciliation : TPMONTPELLIER

IBAN : FR76 1007 1340 0000 0020 0316 724

Chaque virement est libellé « Etude ICONE –indemnités participants »

Aucun retrait ne pourra être effectué avant transferts de crédits sur ce compte.

Dans le cas où une partie des crédits versés au Trésor Public n’aurait pas été utilisée à la fin de l’étude, le service de la Banque des Malades s’engage à faire reverser tous les fonds restant à CAARUD AXESS. Ce transfert se fera sur le compte utilisé pour le versement initial.

# GESTION DES CREDITS

La gestion de l’argent est confiée à la Banque des malades du CHU de Montpellier avec accord du Trésor Public.

Il est notifié, a l’article 1 de l’avenant n°1 à la convention n° 20034, que : « *les crédits versés (…) constituent donc une subvention publique dont l'utilisation doit respecter les principes de gestion des deniers publics jusque et y compris au niveau des partenaires du cocontractant devant in fine exposer les dépenses du projet*. »

Un suivi budgétaire des entrées et des sorties est assuré simultanément par la Banque des malades ainsi que par le CAARUD AXESS. La Banque des malades transmettra au CAARUD AXESS au plus tard le 31 janvier 2021 un état récapitulatif des entrées et sorties.

# RETRAIT DES ESPECES

La Banque des malades reverse les indemnités de participation en espèces au Projet de recherche ICONE selon les conditions définies ci-dessous :

## ACCOMPAGNEMENT

* Le retrait est fait en présence d’un accompagnateur et du participant au Projet ICONE ;
* Les accompagnateurs habilités sont :
	+ ABONNEAU Juliet, Monitrice éducatrice
	+ ARSAEV Tuman, Travailleur pair
	+ BAILLY Anne-Lise, Infirmière
	+ DAMIEN Carole, Travailleur pair
	+ DEBELLEFONTAINE Anne, Chef de projet
	+ DROUET Stéphane, Travailleur pair
	+ GAUZERAN Alban, Infirmier
	+ KOVARIK Jan, Travailleur pair

Aucun retrait ne pourra être demandé sans la présence d’un accompagnateur.

## BON DE RETRAIT

* Le retrait se fait sur présentation d’un Bon de retrait numéroté (Annexe) dûment rempli établi en deux exemplaires ;
* Le Bon de retrait contient les informations suivantes :
	+ UIC, Pavillon et Téléphone du service
	+ Code d’identification du participant (PID) ;
	+ Montant détaillé et total de l’indemnité à remettre au participant ;
	+ Nom et signature de l’accompagnateur ;
	+ Date et signature du participant ;
	+ Signature et cachet du Responsable de l’Etude ICONE pour le CAARUD AXESS, Mme Anne DEBELLEFONTAINE.
* La Banque des malades tamponne les Bons de retrait et conserve un exemplaire ;
* L’accompagnateur conserve l’autre exemplaire et le remet à sa responsable pour archivage.

Aucun retrait ne pourra être effectué sans la présentation d’un Bon de retrait dûment rempli et signé.

# HORAIRES D’OUVERTURE DE LA BANQUE DES MALADES

La Banque des malades est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 11h et de 14h à 15h30.

Le dernier jour ouvré du mois, la Banque des malades n’est ouverte que le matin.

Aucun retrait ne pourra être demandé en dehors de ces heures d’ouverture.

La Banque des malades est joignable par téléphone au 04 67 33 96 26.

# HORAIRES D’OUVERTURE DU PROJET ICONE

Le site d’étude du Projet ICONE est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 17h30.

Le site d’étude du Projet ICONE est joignable par téléphone au 04 67 33 30 92.

# ANNEXES

**Bon de retrait**

****